

## **Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.**

### **Exposé des motifs**

L'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP), prévu par le programme gouvernemental, sera créé à l'Université du Luxembourg en tant que centre interdisciplinaire. Le fil conducteur de la stratégie du futur IHTP seront les humanités et sciences sociales numériques (digital humanities and social sciences) et plus précisément l'histoire dite numérique. Un accent particulier sera mis sur la recherche scientifique en histoire contemporaine du Luxembourg et la diffusion du savoir.

L'objectif primaire de cet institut, qui sera fondé sur des noyaux de compétences existant de façon disparate au Luxembourg, consiste à rassembler les efforts éparpillés en créant des synergies, autour de l'histoire du Luxembourg des XXe et XXIe siècles (notamment l'histoire de l'Occupation et ses répercussions pour le développement de la société actuelle, ainsi que le processus de l'intégration européenne).

Si l'envergure thématique de l'IHTP sera quelque peu différente de celle du CVCE, qui se concentre sur le processus de l'intégration européenne (sans accent particulier sur le Luxembourg), les méthodologies, notamment en termes d'humanités numériques seront sensiblement identiques.

Dans le but d'efficience et de simplification du dispositif national de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, et dans un souci de réduire les risques de duplication des efforts de recherche, tant en termes de sujets que de méthodologies, le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), créé par la loi du 7 août 2002, sera intégré dans l'Université du Luxembourg.

Le CVCE, dans sa forme actuelle, se définit lui-même en tant que centre de documentation et de recherche électronique dans le domaine des études sur l'intégration européenne. A cette fin, le CVCE crée, enrichit et organise des ressources documentaires en ligne sur le processus d'intégration européenne. Destinées à des fins de recherche, d'éducation et de formation tout au long de la vie, ces ressources sont accessibles à un large public intéressé. Elles sont introduites dans l'infrastructure électronique permettant la collecte, le traitement, l'exploitation, l'analyse, l'étude et la diffusion des documents pertinents, grâce au développement d'outils et de méthodes des humanités numériques.

Le centre interdisciplinaire « Institut d'Histoire du Temps Présent » pourra ainsi bénéficier des acquis intellectuels et des compétences développés au cours de la dernière décennie par le CVCE.

Le CVCE a son siège au Château de Sanem. Le Gouvernement réuni en conseil du 27 février 2015 a décidé de transférer les locaux du CVCE à la Maison des Sciences humaines sur le site de Belval. A cette fin, un projet règlement grand-ducal transférant le siège du CVCE est actuellement en cours d'élaboration.

En 2015, le budget total du CVCE s'élève à 3'762'905€, dont 3'400'000€ en provenance du budget de l'Etat de 2015. Le solde est couvert par des financements tiers (principalement des projets internationaux financés par la Commission Européenne) et des résultats reportés dont dispose le centre.

Le centre a employé en 2014 (moyenne annuelle) 39,4 personnes physiques correspondant à 36équivalent temps-plein. La directrice est fonctionnaire de l'Etat dans la carrière de conseiller de gouvernement 1<sup>ère</sup> classe et est directement rémunérée par l'Etat.

Le présent projet abroge la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe. Les dispositions transitoires déterminent les modalités de dissolution de l'établissement ainsi que celles de la reprise par l'Université. Tous les personnels employés par le CVCE sera repris par l'Université du Luxembourg, de même que tous les droits et obligations. En particulier, les résultats de recherche obtenus et les droits intellectuels détenus par le CVCE seront de plein droit recueillis par l'Université du Luxembourg à la date de l'intégration du CVCE à l'Université.

## **Texte du projet de loi**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Disposition abrogatoire**

La loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe est abrogée.

### **Art. 2. Dissolution du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe**

(1) Le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe est dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

(2) A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'Université du Luxembourg succède à tous les droits et obligations du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.

### **Art. 3. Modalités de la reprise par l'Université du Luxembourg**

(1) Les projets en cours, les résultats obtenus, les droits intellectuels détenus par le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe sont de plein droit recueillis par l'Université du Luxembourg le 30 juin 2016.

(2) Tous les biens du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe forment une universalité juridique qui sera de plein droit recueillie par l'Université du Luxembourg le 30 juin 2016.

(3) Le 30 juin 2016, tout le personnel du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe dont le contrat a été conclu avant la date précitée est affecté de plein droit à l'Université du Luxembourg. Bénéficient également de cette mesure les agents en congé sans traitement ou en congé parental.

#### **Art. 4. Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Commentaires des articles**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article abroge la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE).

#### **Article 2**

Le paragraphe 1 définit l'échéance de la dissolution du Centre virtuel de la Connaissance sur l'Europe au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le paragraphe 2 prévoit l'intégration du CVCE à l'Université du Luxembourg au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et définit celle-ci comme successeur de droit de l'établissement public dissout.

#### **Article 3**

L'article règle la transmission de l'entière du patrimoine du CVCE à l'Université du Luxembourg. De même tout le personnel employé par le CVCE à la date du 30 juin 2016 sera repris par l'Université du Luxembourg au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **Article 4**

Sans commentaires